

“ Statuts des immeubles ”



## Non habitable

### insalubre



Eau et électricité coupées

ou constat par le service technique de l'insalubrité

Doit être désaffecté et ne peut recevoir des habitants

Le propriétaire devra annoncer à la commune dès qu'il entreprend des travaux en vue d'une réaffectation

TAXES ORDURES

EAUX EGOÛTS

Taxe de Séjour Forfaitaire

### en rénovation



Constat par le service technique de l'insalubrité

Le propriétaire est tenu d'aviser la commune dès les travaux terminés

non meublé

TAXES ORDURES

EAUX EGOÛTS

Taxe de Séjour Forfaitaire

hors taxe

A payer

## Principale

### résidents permanents



#### Propriétaire

Toutes les personnes qui y logent sont inscrites au contrôle de l'habitant.



#### Locataire

Toutes les personnes qui y logent sont inscrites au contrôle de l'habitant

Pour tout autre hébergement temporaire de toutes personnes non domiciliées, le propriétaire ou locataire est tenu de déclarer les nuitées à Anzère Tourisme (Excepté parentèle grands parents)

Le propriétaire est responsable d'annoncer tous changements de locataires à la commune dans un délai de 14 jours (amende CHF 1'000.-)

TAXES ORDURES

EAUX EGOÛTS

Taxe de Séjour Forfaitaire

TAXES ORDURES

EAUX EGOÛTS

Taxe de Séjour Forfaitaire



# Résidences secondaires

Suite à l'entrée en vigueur au 01.01.2017 du règlement sur les taxes de séjour de la Commune d'Ayent, voilà quelques précisions sur les principes et l'assujettissement de la taxe de séjour pour les hôtes, les hébergeurs, les propriétaires domiciliés et les propriétaires de résidences secondaires. Au recto, sont décrites les obligations des propriétaires ou locataires de résidences sur la Commune d'Ayent.

Pour plus de renseignements, vous trouverez les différents règlements sur le site internet de la Commune d'Ayent, [www.ayent.ch](http://www.ayent.ch).

Administration communale d'Ayent



Usage personnel (pas mis en location)	Usage personnel et mis en location	Non domicilié Loué à titre lucratif	Domicilié Loué à titre lucratif	Saisonniers	Hôtel   Hébergement touristique organisé B&B   Chambre d'hôtes																
Est soumis à la taxe forfaitaire.	Est soumis à la taxe forfaitaire.	Est soumis à la taxe forfaitaire.	Peut par simplification payer la taxe forfaitaire aux mêmes conditions que les non domiciliés	Inscrit au contrôle de l'habitant et le logement passe temporairement en résidence principale	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1601 579 1914 671">Hébergement touristique</th> <th data-bbox="1914 579 2220 671">Hébergement pers. saisonnier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1601 671 2220 734">Déclaration des nuitées effectives Permis d'exploiter (affectation)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1601 734 1914 930">Service hôtelier (petit-déjeuner) dès 6 pers. patente LHR</td> <td data-bbox="1914 734 2220 930">La personne est inscrite en résidence principale</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1601 930 2220 1069"> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="1601 930 2220 957">ou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 957 1914 1069">Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable</td> <td data-bbox="1914 957 2220 1069">elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1601 1069 2220 1353"> <table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 1069 1914 1353">Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé &gt; 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> </tbody> </table>		Hébergement touristique	Hébergement pers. saisonnier	Déclaration des nuitées effectives Permis d'exploiter (affectation)		Service hôtelier (petit-déjeuner) dès 6 pers. patente LHR	La personne est inscrite en résidence principale	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="1601 930 2220 957">ou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 957 1914 1069">Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable</td> <td data-bbox="1914 957 2220 1069">elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune</td> </tr> </tbody> </table>		ou		Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable	elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune	<table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 1069 1914 1353">Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé &gt; 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier</td> </tr> </tbody> </table>		Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé > 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier
Hébergement touristique	Hébergement pers. saisonnier																				
Déclaration des nuitées effectives Permis d'exploiter (affectation)																					
Service hôtelier (petit-déjeuner) dès 6 pers. patente LHR	La personne est inscrite en résidence principale																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="1601 930 2220 957">ou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 957 1914 1069">Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable</td> <td data-bbox="1914 957 2220 1069">elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune</td> </tr> </tbody> </table>		ou		Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable	elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune																
ou																					
Obligation d'inscrire toutes les personnes au registre de l'hébergeur ou pour les logements de groupe, le responsable	elle dépose au contrôle de l'habitant une attestation de domicile de sa commune																				
<table border="1"> <tbody> <tr> <td data-bbox="1601 1069 1914 1353">Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé &gt; 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier</td> </tr> </tbody> </table>		Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé > 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier																			
Pas de taxe de séjour à la nuitée lorsque le logement est occupé > 4 mois par du personnel saisonnier. Déclaration des nuitées lorsque le logement n'est pas occupé par du personnel saisonnier																					
Les nuitées doivent être déclarées à Anzère Tourisme uniquement à titre de statistique	Les nuitées doivent être déclarées à Anzère Tourisme uniquement à titre de statistique	Les nuitées doivent être déclarées à Anzère Tourisme uniquement à titre de statistique	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="975 734 1288 761">ou alors</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="975 761 1288 930">Est tenu de déclarer les nuitées de toutes personnes non domiciliées (Excepté parentèle des grands parents et saisonniers)</td> </tr> </tbody> </table>	ou alors		Est tenu de déclarer les nuitées de toutes personnes non domiciliées (Excepté parentèle des grands parents et saisonniers)		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="1288 734 1601 761">ou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="1288 761 1601 930">dépôt d'une attestation de domicile de sa commune</td> </tr> </tbody> </table>	ou		dépôt d'une attestation de domicile de sa commune										
ou alors																					
Est tenu de déclarer les nuitées de toutes personnes non domiciliées (Excepté parentèle des grands parents et saisonniers)																					
ou																					
dépôt d'une attestation de domicile de sa commune																					
Excepté propriétaire ayant un domicile sur la commune	Excepté propriétaire ayant un domicile sur la commune			Si le logement est occupé > 4 mois sur l'année civile = pas de TSF, condition, impôt anticipé déclaré Ayent																	
<table border="1"> <tbody> <tr> <td colspan="4" data-bbox="34 1166 1288 1259"> <b>L'obligation de déclarer les nuitées découle d'une loi fiscale. Après sommation, la commune peut taxer d'office et revenir sur 5 ans, rétroactivement. Les amendes peuvent aller jusqu'à CHF 5'000.</b> </td> </tr> </tbody> </table>				<b>L'obligation de déclarer les nuitées découle d'une loi fiscale. Après sommation, la commune peut taxer d'office et revenir sur 5 ans, rétroactivement. Les amendes peuvent aller jusqu'à CHF 5'000.</b>				Reste de l'année civile, le logement redevient une résidence secondaire (déclaration des nuitées)													
<b>L'obligation de déclarer les nuitées découle d'une loi fiscale. Après sommation, la commune peut taxer d'office et revenir sur 5 ans, rétroactivement. Les amendes peuvent aller jusqu'à CHF 5'000.</b>																					
				Dès 6 mois de résidence = obligation de déposer les papiers																	
TAXES ORDURES	TAXES ORDURES	TAXES ORDURES	TAXES ORDURES	TAXES ORDURES	TAXES ORDURES	TAXES ORDURES															
EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS	EAUX EGOÛTS															
Taxe de Séjour Forfaitaire	Taxe de Séjour Forfaitaire	Taxe de Séjour Forfaitaire	T S F      TSF	T S F      TSF	Taxe de Séjour Forfaitaire	Taxe de Séjour Forfaitaire															